



Commune de Saint Laurent sur Oust
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 056-215602244-20240328-28_03_2024-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PLACEMENT D'ANIMAUX EN LIEU DE DÉPÔT N°28-03-2024

Annule et remplace l'arrêté n°08-03-2024 du 08 mars 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent sur Oust

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal, affiché le 10 août 2023 afin de prévenir la divagation d'animaux sur la commune de Saint Laurent sur Oust,

Considérant qu'à ce jour des chiens continuent de divaguer sur la commune, certains attaquant d'autres chiens, ou grognant sur des passants,

Considérant que ces chiens en divagation, défèquent sur la voie publique et chez des particuliers,

Considérant le risque d'accidents de voitures que peuvent provoquer les animaux en divagation,

Considérant qu'en l'absence de mesures de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder au placement immédiat des chiens en divagation dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil et à leur garde ;

Vu la convention avec la Sacpa,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Tout chien, sans exception, divagant sur la commune sera aussitôt placé en lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde.

Article 2 :

L'animal sera vu par un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires du Morbihan, qui pourra, s'il juge l'animal dangereux, décider de l'euthanasie de celui-ci.

Article 3 :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et, si c'est le cas, d'euthanasie de l'animal seront intégralement à la charge de son propriétaire.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215602244-20240328-28_03_2024-AI

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet du Morbihan,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services vétérinaires,
- Au responsable Sacpa
- Aux services de la gendarmerie.

Fait à Saint Laurent sur Oust,

Le 28/03/2024

Le Maire

Michel BERTHET



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de La Motte 35044 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage